



« Les Fabriques à Musique »

Sensibiliser les enfants et les jeunes à la création musicale,
au travail d'écriture et de composition

Appel à projet 2019-2020 à destination des structures culturelles, en lien avec les artistes et les classes

Sommaire

1.	Préambule.....	2
2.	Destinataires de l'Appel à projet	2
3.	Écoles et établissements scolaires concernés	3
4.	Principe de l'opération « Les Fabriques à Musique »	3
4.1	Interventions en classes.....	3
4.2	Restitution.....	4
4.3	Vidéo	4
5.	Rôle opérationnel des structures.....	4
6.	Financement des projets	5
7.	Valorisation de l'opération	5
8.	Calendrier de l'opération	5
8.1	Janvier - Septembre 2019 : Phase préparatoire	5
8.2	Septembre 2019 – Avril 2020 : Mise en œuvre	5
9.	Critères d'éligibilité	5
9.1	Éligibilité de la structure	5
9.2	Éligibilité du projet artistique et éducatif	6
10.	Pièces obligatoires à fournir pour le dépôt des dossiers	6
11.	Dépôt des dossiers.....	6
12.	Procédure de sélection des dossiers.....	7
13.	Partenaires de l'opération	7

1. Préambule

« **Les Fabriques à Musique** » constituent cinq projets de création musicale liés à cinq esthétiques musicales. Initiés à l'origine par la Sacem, ces projets sont menés en lien étroit avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère de la Culture, Réseau Canopé (ci-après nommés les « Partenaires »), la SACEM et ses partenaires pour chacune des filières musicales concernées (ci-après nommés les « Partenaires filières ») :

- **La Fabrique à Chansons** avec la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles - FEDELIMA
- **La Fabrique Electro** avec le groupe de travail électro de la Sacem composé de professionnels de la filière – Electronic Music Factory
- **La Fabrique Musique contemporaine** avec l'association Musique Nouvelle en Liberté – MNL et Futurs Composés, réseau national de la création musicale
- **La Fabrique Jazz** avec l'Association *Jazzé Croisé* – AJC
- **La Fabrique Musique et Image** avec l'Union des Compositeurs de Musique de Films – UCMF

Lors du Conseil des ministres du 14 septembre 2017, le Président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité et a fixé un objectif : 100 % des enfants touchés par la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et des lieux de culture et la rencontre avec les artistes, ainsi que l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture.

La mise en place de la « Rentrée en musique », opération visant à créer un environnement favorable le jour de la rentrée scolaire dans les écoles, les collèges et les lycées afin de bâtir une « école de la confiance » et dont la première édition a eu lieu le 4 septembre 2017, ainsi que l'annonce du « Plan chorale » le 11 décembre 2017, sont venus renforcer cette priorité donnée à la musique.

Le 17 septembre 2018, les ministres chargés de l'Éducation nationale et de la Culture ont présenté un plan d'action commun afin de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité, de 3 à 18 ans. Il s'agit de placer les arts et la culture au cœur de l'École, afin de permettre aux élèves de développer leurs cinq sens et leur connaissance concrète du réel.

Dans ce prolongement et parce que la musique est aujourd'hui la première pratique amateur en France et que son processus de création est toutefois mal connu des enfants, la Sacem propose à des auteurs-compositeurs d'intervenir dans les classes et de partager avec les élèves leur quotidien de créateur.

Ensemble, auteur-compositeur, enseignant et élèves écrivent, composent et interprètent une œuvre musicale, commandée et créée pour l'occasion s'inscrivant dans le projet pédagogique de la classe ; une façon directe pour les enfants et les jeunes d'aborder les liens entre création et droit d'auteur et la connaissance des différents métiers de la création musicale.

« **Les Fabriques à Musique** » constituent l'un des projets phares de la politique d'éducation artistique et culturelle menée par la Sacem, permettant une médiatisation importante tout au long de l'année auprès du grand public et qui entre pleinement dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

2. Destinataires de l'Appel à projet

L'Appel à projet s'adresse prioritairement aux structures et lieux de musiques labellisés, conventionnés ou soutenus par le Ministère de la Culture, la Sacem et/ou adhérents à l'un des partenaires filières, et qui conduisent déjà une action éducative dans le domaine musical à destination des publics scolaires.

Dans une volonté de pérenniser cette action, les structures ainsi identifiées sont les plus adaptées pour la mener à bien dans leurs territoires avec les auteurs-compositeurs qu'elles accompagnent et les écoles et les établissements scolaires, en lien avec les partenaires locaux : académies (délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle - DAAC, inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale - IA-DASEN, inspecteurs de l'éducation nationale - IEN, conseillers pédagogiques en éducation musicale - CPEM, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation musicale et chant choral - IA-IPR), directeurs régionaux des affaires culturelles - DRAC, Réseau Canopé, Sacem, collectivités territoriales et médias.

3. Écoles et établissements scolaires concernés

Selon les esthétiques musicales, les écoles, établissements scolaires et niveaux visés sont les suivants :

- La Fabrique à Chansons → Ecoles élémentaires, classes de CM1 et CM2 (cycle 3)
- La Fabrique Musique contemporaine → Collèges ou lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) ou lycées professionnels (LP)
- La Fabrique Electro → Collèges ou lycées (LEGT ou LP)
- La Fabrique Jazz → Collèges ou lycées (LEGT ou LP)
- La Fabrique Musique et Image → Collèges ou lycées (LEGT ou LP)

Dans certaines situations exceptionnelles, esthétiques et niveau d'enseignement peuvent être agencés différemment. La candidature devra alors solidement motiver l'association souhaitée.

D'une manière générale, il s'agit de proposer aux professeurs des écoles et des établissements scolaires, de travailler avec les acteurs artistiques et culturels locaux (artistes professionnels, ensembles musicaux, enseignants des conservatoires et écoles de musique, musiciens intervenants, lieux culturels etc.) ainsi qu'avec les collectivités territoriales pour encourager la coopération et la création de partenariats durables.

4. Principe de l'opération « Les Fabriques à Musique »

La proposition de base ci-dessous est présentée aux structures et lieux de musique candidats afin que ces derniers puissent l'adapter au mieux, en lien avec les artistes, les écoles et les établissements scolaires concernés, au projet qu'ils développent, permettant ainsi le cas échéant, d'intégrer le dispositif à une opération de plus grande ampleur.

4.1 Interventions en classes

Les auteurs-compositeurs, en binôme avec les professeurs concernés, interviendront au minimum sur la base de 5 séances de 2h pour créer, avec les élèves, une œuvre musicale - texte et musique - d'une durée de 4 à 15 minutes en fonction des répertoires.

Selon le projet, les élèves pourront utiliser :

- la voix parlée et/ou chantée tenant compte des spécificités des voix d'enfants – texte en français,
- les percussions corporelles,
- les instruments acoustiques et numériques disponibles.

Selon le projet, la création musicale pourra s'ouvrir à d'autres disciplines artistiques : danse, théâtre, arts visuels, arts plastiques...

Concernant La Fabrique Musique et Image, le compositeur et l'enseignant s'appuieront sur un court-métrage d'une durée de 2 à 5 minutes, réalisé par les élèves avec l'enseignant.

A titre indicatif, ces cinq interventions comprendront :

- la rencontre de l'auteur-compositeur avec la classe (présentation, parcours) choix du thème et consignes d'écriture et de création ;
- l'élaboration de l'œuvre ;
- la préparation de la restitution publique de l'œuvre créée.

Ces interventions seront intégrées aux activités scolaires et/ou périscolaires selon les modalités locales. Un calendrier précis accompagnera le projet pédagogique établi par l'enseignant et l'auteur-compositeur.

Le programme sera complété, quand cela sera possible, par une intervention supplémentaire en classe, proposée par le délégué local de la Sacem afin de sensibiliser les enfants et les jeunes aux notions de propriété intellectuelle, de droit d'auteur et de copie privée.

4.2 Restitution

L'œuvre créée par l'auteur-compositeur, les élèves et leurs enseignants, sera présentée lors d'une restitution publique, organisée dans des conditions professionnelles.

Elle aura lieu la seconde quinzaine de mai 2020 dans le cadre d'un mini-concert de l'auteur-compositeur ou, pour La Fabrique Musique et Image, lors d'une manifestation organisée autour de la thématique, en présence des élèves de l'école ou de l'établissement scolaire, des enseignants, des familles, etc. **L'accès sera gratuit** pour les élèves, leur famille et les équipes éducatives.

4.3 Vidéo

Chaque œuvre créée fera l'objet d'une vidéo témoignant du travail des élèves. Sa réalisation est laissée libre. Toutes les vidéos seront valorisées sur la chaîne You Tube de l'opération (<https://www.youtube.com/channel/UCF1I9bvoRsBHXJd9n5dJ9cQ>).

Une autorisation au titre du droit à l'image doit être obtenue par la structure participante auprès des parents, des élèves, des enseignants et des artistes. A ce titre, un formulaire d'autorisation sera disponible sur le site Éduscol du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (<http://eduscol.education.fr/cid88038/-la-fabrique-a-chansons.html>) et sur le site de la Sacem (<https://aide-aux-projets.sacem.fr/actualites/les-fabriques-a-musique/les-fabriques-a-musique---presentation>).

5. Rôle opérationnel des structures

Chaque structure participante peut prendre en charge une ou deux opérations « Les Fabriques à Musique ». Les esthétiques musicales des projets menés par une même structure pourront être différentes (ex : chanson et électro).

La structure candidate devra effectuer les actions suivantes (**ATTENTION, modalités nouvelles**) :

- sélectionner l'auteur-compositeur de chacune des classes participantes ;
- se rapprocher des DAAC (cf. organisation partenariale et administrative du projet) et des IA-IPR (cf. connaissance des établissements et de leurs professeurs), qui, en lien avec les IEN concernés, effectueront le repérage des classes volontaires pour participer à l'opération, en veillant à ce qu'elles soient situées à proximité de la structure culturelle ;
- commander à l'auteur-compositeur la création d'une œuvre musicale en collaboration avec la classe retenue ;
- coordonner l'accompagnement artistique et pédagogique de chaque projet (interventions en classe, réalisation de la vidéo, visite de la salle avec découverte des métiers du spectacle...) (cf. circulaire sur le parcours Avenir : <http://www.education.gouv.fr/cid83948/le-parcours-avenir.html>);
- mettre à disposition une salle en ordre de marche pour la restitution, incluant l'entrée gratuite pour les élèves, leur famille et les équipes éducatives ;
- engager les interprètes du concert de restitution ;
- mettre en place un comité de pilotage de coordination du projet, composé des différents partenaires impliqués au niveau local.

La structure candidate devra identifier une personne ressource, chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du ou des projets retenus. Cette personne agira en tant que véritable coordinateur et sera l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs engagés dans le projet.

6. Financement des projets

La Sacem versera à la structure culturelle une subvention de 3 000 € TTC au titre de l'aide au financement de chaque projet, conformément à l'article L.324-17 du Code de la propriété intellectuelle relatif aux aides versées par les organismes de gestion collective.

7. Valorisation de l'opération

Au niveau local : les équipes de la structure culturelle, celles de la Sacem, des Partenaires et des partenaires filières travailleront conjointement pour assurer la valorisation des « **Fabriques à Musique** ». Au niveau national : les équipes de la Sacem se chargeront, en lien avec les ministères chargés de l'Éducation nationale et de la Culture, de la promotion et de la communication de l'opération afin d'en assurer un large rayonnement.

L'opération sera relayée sur les sites Internet des Partenaires de l'opération et via leurs réseaux respectifs.

8. Calendrier de l'opération

8.1 Janvier - Septembre 2019 : Phase préparatoire

- Jusqu'au 31 mars 2019 inclus : Dépôt des candidatures
- Fin avril 2019 : Sélection par un comité national (dont les membres sont définis ci-dessous au point 12) et réponse aux candidats.

8.2 Septembre 2019 – Avril 2020 : Mise en œuvre

- Septembre 2019 : Élaboration des projets pédagogiques par les binômes auteurs-compositeurs/enseignants
- Octobre 2019 - Avril 2020 : Interventions des auteurs-compositeurs en classe

Tout au long du mois de mai 2020 : Restitution publique de l'œuvre créée et livraison des vidéos pour mise en ligne sur la chaîne Youtube intitulée « Les Fabriques à Musique », relayée par les partenaires.

9. Critères d'éligibilité

9.1 Éligibilité de la structure

- Être une structure labellisée, conventionnée ou soutenue par le Ministère de la Culture (voir avec la DRAC concernée) ou par la Sacem, et/ou adhérente d'un des partenaires filières, et qui conduit une action éducative en matière musicale à destination des publics scolaires
- Proposer une politique culturelle en direction d'un large public et notamment en faveur du public scolaire

9.2 Eligibilité du projet artistique et éducatif

- Sélectionner un ou deux auteur(s)-compositeur(s) adapté(s) au projet et implanté(s) au niveau local. Les auteurs-compositeurs pressentis doivent justifier de l'exercice de leur activité artistique à titre professionnel.
- Seront retenus en première intention les auteurs-compositeurs ayant déjà eu une expérience musicale significative avec des enfants ou des jeunes en milieu scolaire et exerçant une activité artistique de création et de diffusion.
- L'opération, portée par la salle, est imaginée, construite et réalisée par le binôme auteur-compositeur/enseignant et en lien avec les partenaires locaux.
- Une attention toute particulière sera accordée aux opérations menées en milieu rural et en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+).

10. Pièces obligatoires à fournir pour le dépôt des dossiers

Pour chaque projet proposé, un dossier doit être déposé par la structure candidate **au plus tard le 31 mars 2019** sur la plateforme de demande d'aide en ligne disponible sur le site de la Sacem.

Pièces nécessaires pour déposer votre candidature :

- Formulaire de candidature dûment rempli
- Budget prévisionnel de l'opération
- Lettre de motivation de la structure candidate
- Lettre de motivation du ou des auteur(s)-compositeur(s) proposé(s)
- Lettre de motivation de la classe souhaitant participer au projet avec avis de l'inspecteur concerné (IEN ou IA-IPR)
- Biographie du ou des auteur(s)-compositeur(s) proposé(s), d'une page maximum
- Un lien vidéo de spectacle/concert du ou des auteur(s)-compositeur(s)
- Présentation de la structure candidate et de son projet en direction des enfants et des jeunes
- Descriptif des actions musicales réalisées auprès d'enfants ou de jeunes par le ou les auteur(s)-compositeur(s) proposé(s)

11. Dépôt des dossiers

Connectez-vous à votre espace professionnel de la filière culturelle en cliquant [ici](#)

Si vous n'avez pas encore d'espace en ligne, vous pourrez vous en créer un en cliquant sur « **CRÉER VOTRE ESPACE AIDE AUX PROJETS** ».

Une fois connecté, suivez le chemin suivant :

- Aide aux projets
- Accéder à votre espace Aide aux projets
- Déposer une demande d'aide ou gérer vos demandes en ligne
- Cliquer sur Nouvelle demande
- Puis sélectionner « Les Fabriques à Musique » en choisissant l'esthétique musicale concernée dans le menu déroulant

Remplir ensuite l'ensemble des informations demandées et soumettre votre dossier.

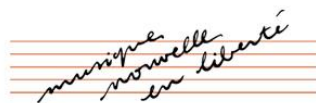
12. Procédure de sélection des dossiers

Les candidatures seront étudiées et sélectionnées par un comité national constitué de représentants :

- De la Sacem
- Du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Du ministère de la Culture
- De Réseau Canopé
- Du partenaire de la filière musicale concernée

Pour toute question concernant « **Les Fabriques à Musique** », merci de vous adresser par mail au pôle Jeune Public & Education Artistique : lesfabriquesamusique@sacem.fr

13. Partenaires de l'opération



EDUCATION ARTISTIQUE, UN ENGAGEMENT HISTORIQUE DE LA SACEM

- Favoriser la connaissance des œuvres dans toute leur diversité**
- Encourager la rencontre avec les créateurs**
- Créer les conditions d'expression de sa propre créativité**
- Permettre une immersion au cœur du processus de création**
- Développer la pratique musicale**
- Découvrir les métiers de la musique**
- Sensibiliser au droit d'auteur**

sont autant de missions fondamentales de la Sacem qu'elle mène depuis plus de dix ans avec de nombreux partenaires éducatifs, artistiques et culturels.

En 2017, le pôle dédié de la Sacem au sein de son Action Culturelle a consacré à ces actions 1,3 M€ * provenant des sommes issues de la rémunération pour copie privée instaurée par la loi de 1985, complétée en 2015 par la loi Création Architecture et Patrimoine créant un nouveau critère d'attribution des sommes : l'éducation artistique et culturelle.

Plus de 300 projets ont ainsi été soutenus dans tous les genres musicaux pour des enfants et adolescents, sur tout le territoire.

Aujourd'hui, l'éducation musicale des plus jeunes par la pratique musicale collective, vocale ou instrumentale, est plus que jamais une priorité. Elle permet de développer l'esprit d'équipe et de collaboration, contribue à l'intégration et favorise la créativité individuelle et collective. Ces pratiques collectives sont aussi bien souvent la première occasion de se produire en public. C'est pourquoi, la Sacem s'est engagée dans un soutien accru au développement des orchestres, chorales et de la place de la musique à l'école.

*L'Action culturelle de la Sacem est financée à 90 % par les sommes issues de la rémunération pour copie privée. En savoir plus : copieprivee.org